

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/380
20 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Points 30 et 31 de l'ordre du jour

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

QUESTION DE PALESTINE

Note verbale datée du 15 novembre 1978, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent de l'Iraq auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Le représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de demander que la lettre datée du 13 novembre 1978 et les pièces ci-jointes émanant de l'Organisation de libération de la Palestine soient distribuées en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 30 et 31 de l'ordre du jour.

ANNEXE

Lettre datée du 13 novembre 1978, adressée au Secrétaire général
par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de
la Palestine

D'ordre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les documents ci-après (appendices I à VII) :

- I. Déclaration concernant le plan "d'autonomie" israélien, signé vers le milieu du mois d'août;
- II. Déclaration du Conseil d'administration de l'Arab Graduates' Union, Jérusalem, le 21 septembre 1978;
- III. Déclaration des associations professionnelles de Jérusalem datée du 24 septembre 1978;
- IV. Déclaration provenant des territoires occupés;
- V. Déclaration émanant de l'Association des universitaires arabes, Jérusalem, le 28 septembre 1978;
- VI. Déclaration de la conférence des organisations populaires en terre occupée qui s'est tenue à Beït Hanina (Jérusalem), le 1er octobre 1978;
- VII. Déclaration présentée le 3 octobre 1978 à la municipalité de Ramallah par les étudiants du Centre de formation pédagogique de l'UNRWA, à l'appui de la résolution adoptée à la séance qui s'est tenue le 1er octobre à Jérusalem.

L'Observateur permanent,
(Signé) Zehdi Labib TERZI

/...

APPENDICE I

Déclaration concernant le plan "d'autonomie" israélien,
signé vers le milieu du mois d'août

Malgré la misère de la population de la rive occidentale et malgré le fait que toutes les classes et les groupes de la population soient unanimes à refuser le prétendu plan d'autonomie, nous constatons que certains flatteurs et opportunistes tentent, de temps à autre, de faire accepter ce projet absolument infâme par ceux de nos concitoyens qui sont politiquement naïfs ou opportunistes. Par conséquent, nous, les soussignés, affirmons notre refus (et notre opposition) à tous ceux qui ont des liens avec la prétendue Ligue des villages d'Hébron et le Centre social de Naplouse. Nous demandons à la population de dénoncer ces opportunistes et d'appuyer les intérêts, les buts et le sort commun qui sont les nôtres, pour que le peuple palestinien puisse réaliser ses aspirations nationales, c'est-à-dire exercer son droit à l'autodétermination, obtenir l'évacuation totale de tous les territoires occupés et instaurer un Etat palestinien indépendant doté de son propre gouvernement, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine.

Fahd Qawasmah, maire d'Hébron
Bassam Snak'a, maire de Naplouse
Muhammad Hasan, Milhem, maire de Halhul
Hanna Atrash, maire de Beit Sahour
Elias Freij, maire de Bethléem
Fuad Rizq, maire-adjoint de Beit Jala
Jamil Tarifi, maire par intérim de el-Bireh
Rev. 'Awdah Rantisi, maire-adjoint de Ramallah
George Hazboun, maire-adjoint de Bethléem
'Atallah Rishmawi, membre du Conseil de Beit Sahour
Yusif Farhan, membre du Conseil de Ramallah
Zaki Malki, membre du Conseil de Ramallah
Rasmi Matriye, membre du Conseil de Ramallah
M. Muhammad Awartani, membre du Conseil de el-Bireh
M. Azmi Shu'aibi, membre du Conseil de el-Bireh
Adel Ghanem, membre du Conseil de Naplouse et secrétaire général des
syndicats de la rive occidentale
Khaldun 'Adb al-Haq, membre du Conseil de Naplouse
M. Ahmad Hamze
Ibrahim Daqqao, syndicat des mécaniciens
Muhammad Batrawi
Zeidan Raja Zeidan
Bashir Barghuthi, rédacteur du "at-Tali'ah"
'Abbas 'Abd al-Haq, syndicat des mécaniciens de Naplouse
Chassan Harb, professeur à l'Université de Birzeit
Omar Darwish
M. Darwish Nazzal
Farnan Anis
In'ash al-Usra Society, el-Bireh

/...

APPENDICE II

Déclaration du Conseil d'administration de l'Arab Graduates'Union,
Jérusalem, le 21 septembre 1978

L'Arab Graduates'Union de Jérusalem, ayant pris connaissance du contenu des deux accords de la Conférence de Camp David, a le devoir de rétablir comme suit la vérité :

1. Le Président Sadate a signé un accord aux termes duquel il se rend et accepte toutes les conditions d'Israël, conditions déjà posées avant la Conférence, et que la nation arabe a refusé à l'unanimité. Il a conclu une paix séparée et a établi des relations diplomatiques avant même que les Israéliens se retirent du Sinaï.

2. L'accord n'exige pas qu'Israël évacue la rive occidentale et la Bande de Gaza ou cesse d'installer des colons. Le Premier Ministre d'Israël a confirmé ce fait dans sa conférence de presse, après la signature des accords...

3. Le Premier Ministre d'Israël a affirmé que Jérusalem demeurerait unie et appartiendrait éternellement à Israël, alors que nul n'ignore qu'il ne saurait y avoir de paix tant que la souveraineté arabe ne s'exercera pas à nouveau sur Jérusalem.

4. Les accords refusent de reconnaître (ignorent) le droit du peuple arabe palestinien, son représentant légitime, ainsi que leur droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant sans tutelle de qui que ce soit.

5. Toutes les clauses de l'accord relatives à l'autonomie sont une consécration de facto de l'occupation, présentée sous une autre forme.

Par conséquent, l'Arab Graduates'Union de Jérusalem rejette catégoriquement les deux accords de Camp David et affirme qu'une juste paix ne pourra être instaurée que sur la base du retrait complet d'Israël et de l'octroi au peuple arabe palestinien de tous ses droits légitimes sous la conduite de son seul représentant, l'Organisation de libération de la Palestine. L'Arab Graduates'Union demande instamment aux dirigeants et aux peuples des Etats arabes de s'efforcer de réduire à néant ces accords.

/...

APPENDICE III

Déclaration des associations professionnelles de Jérusalem datée du 24 septembre 1978

Les associations professionnelles de la rive occidentale ont étudié les résultats des réunions du Camp David et étant donné leurs conséquences très graves sur la nation arabe en général et sur le peuple palestinien en particulier, elles ne peuvent méconnaître cet événement. Il leur incombe en fait de par leurs obligations nationales (qawmi) et patriotiques (watani) de définir leur position d'une manière courageuse, claire et franche.

Les associations professionnelles rejettent énergiquement tous les accords, tant dans leur forme que dans leur fond, auxquels cette réunion a donné lieu pour les raisons ci-après :

1. La signature des deux accords de Camp David implique que l'Egypte, pays frère, est écartée de la lutte arabe israélienne et de la confrontation avec Israël et que le plus grand pays arabe devient un pays non éloigné dans cette lutte. Ces accords compromettent à l'évidence la sécurité des nations arabes et donnent à Israël la possibilité de traiter séparément avec les nations arabes afin de mener à bien ses plans d'expansion. En outre, ils compromettent manifestement l'unité de la nation arabe et trahissent donc les vues et les espoirs de cette nation.
2. Le traité de Camp David est en réalité un traité bilatéral entre Israël et l'Egypte; il ne tient pas compte des principales forces qui s'opposent au Moyen-Orient et c'est là un fait dangereux.
3. La signature d'un traité de paix avec Israël avant qu'un accord ne soit intervenu sur la question de Palestine est un acte irresponsable. Ce traité légitimise la présence d'Israël pour la première fois dans l'histoire du conflit arabo-israélien, n'aide pas à résoudre la question palestinienne, ne sert pas les intérêts de la paix et ne fait que compliquer davantage la situation.
4. Ce traité est rejeté parce que la question palestinienne n'a pas été discutée. Cette question est au coeur du conflit du Moyen-Orient, mais il n'a pas fait mention ni des Arabes palestiniens, ni de leur cause. Il n'a pas été non plus fait mention des droits dont ils ont été spoliés, de leur droit à l'autodétermination et du droit légitime de leur représentant, l'Organisation de libération de la Palestine. Le traité a même prévu de remplacer l'OLP en accordant l'"autonomie" que le peuple palestinien a refusé auparavant, tant dans la forme que dans le fond à maintes reprises.

Les associations professionnelles saisissent cette occasion pour réitérer leur ferme position au sujet de la question de la paix dans la région en stipulant que :

1. La question arabo-palestinienne est au coeur de la lutte arabo-palestinienne;

/...

2. Toute solution ne tenant aucun compte des droits du peuple palestinien est inacceptable et n'aura jamais l'adhésion de ce peuple;

3. Toute solution adoptée en l'absence de l'Organisation de libération de la Palestine, le seul représentant légitime des Palestiniens, sera vouée à l'échec;

4. Une paix juste et durable ne pourra être instaurée que par la reconnaissance du droit du peuple arabo-palestinien à l'autodétermination et à vivre en toute liberté sur son territoire et de son droit à créer un Etat indépendant et à obtenir le rétablissement des droits dont il a été spolié.

Animés du désir de voir instaurer une paix véritable, durable et juste, nous lançons un appel à tous les peuples arabes pour leur demander de préserver l'unité nationale, de dénoncer et de faire échouer les tentatives visant à spolier les Arabes de leur droit à vivre en Palestine, à remplacer par d'autres dirigeants la légitime Organisation de libération de la Palestine, à la priver de toute possibilité de recouvrer les droits de la Palestine et à porter atteinte à son unité.

Jirius Khuri, avocat, représentant de l'Association des avocats
Dr Samir Katbe, représentant de l'Ordre des médecins
Hasan Al-Qaiq, ingénieur, représentant de l'Association des ingénieurs
Ismaail Al-Taziz, pharmacien, représentant de l'Association des pharmaciens
Dr Nasib Abd Al-Latif, représentant de l'Association des dentistes
Daud Istanbuli, ingénieur, représentant de l'Association des ingénieurs agronomes

/...

APPENDICE IV

Déclaration provenant des territoires occupés^{a/}

Pour affirmer la position constante de notre peuple dans les territoires occupés, et après avoir examiné les accords annoncés lors de la Conférence de Camp David, nous souhaitons affirmer que ces résultats démontrent l'attitude de capitulation de Sadate, dont le but est /d'annuler/ les avantages que notre peuple arabe palestinien a remportés par sa lutte et par les lourds sacrifices qu'il a consentis et qui ont été confirmés au niveau arabe par les Conférences d'Alger et de Rabat et au niveau international par les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. /La voie suivie par Sadate/ vise à scinder le mouvement de libération arabe en général et à saborder le mouvement de libération nationale palestinien en particulier, et à les isoler de leurs alliés stratégiques dans les mouvements de libération mondiaux afin de revenir à la politique d'alliances impérialistes que la masse des peuples arabes a rejetée dans le passé. Cette politique conduira à une intensification de la tension dans la région et, sur le plan international, au retour à la politique de la guerre froide, et ce sont les chevaliers de Camp David qui porteront la responsabilité des conséquences.

Le plan d'autonomie, qui est l'article de base des accords susmentionnés concernant la rive occidentale et la bande de Gaza, ne revient jamais qu'à donner un caractère juridique à l'occupation de notre terre et à son annexion et à les consacrer. Nous considérons ce plan comme une tentative flagrante de passer outre aux aspirations de notre peuple et à son droit à l'autodétermination, et à l'établissement d'un Etat indépendant sous la direction de son représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

Notre peuple a fait savoir plus d'une fois que cette attitude de capitulation ne pourrait mener qu'à une paix séparée et à la rupture de l'union des forces arabes, ouvrant la voie au règlement du problème palestinien au profit des ennemis de notre peuple.

Notre peuple palestinien dans les territoires occupés, conscient de ces faits et s'acquittant de ses responsabilités historiques à tous les niveaux (palestinien, arabe et international) souhaite affirmer ce qui suit :

1. Notre peuple arabe palestinien, à l'intérieur et à l'extérieur des territoires occupés, forme historiquement une seule unité, par sa lutte et par sa destinée;

2. Son seul représentant légitime est l'Organisation de libération de la Palestine et notre peuple refuse toute tutelle ou toute autre solution du même type sous quelque forme que ce soit;

^{a/} Distribuée clandestinement au cours de la dernière semaine de septembre 1978.

3. Le plan d'autonomie est rejeté tant dans la forme que dans le fond car nous considérons qu'il sert à légitimer l'occupation et la continuation de l'oppression de notre peuple et à l'empêcher d'exercer son droit à l'auto-détermination;

4. Si nous recherchons une paix juste, durable et continue dans la région, nous estimons ne pouvoir l'obtenir que par l'exercice de notre peuple de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, après le retrait complet d'Israël des territoires occupés et l'établissement d'un Etat palestinien indépendant;

5. Le retour de la souveraineté palestinienne sur Jérusalem, partie indissociable de la rive occidentale, est une cause historique et spirituelle à laquelle nous ne saurions renoncer.

Municipalités :

Anabta - le maire
Arraba - le maire
Beit Jala - le maire, le maire-adjoint, un conseiller
Beit Sahour - un conseiller
Beituniya - le maire, le maire-adjoint
Bethléem - le maire-adjoint
El-Bireh - le maire, le maire-adjoint, trois conseillers
Bir Zeit - le maire
Dura - le maire, un conseiller
Halhul - le maire, trois conseillers
Hébron - le maire par intérim, quatre conseillers
Jéricho - le maire par intérim
Jenin - le maire
Naplouse - le maire, deux conseillers
Ramallah - le maire, le maire-adjoint, cinq conseillers
Salfit - trois conseillers
Qalqilya - le maire
Silwad - le maire, un conseiller
Tulkarm - le maire, le maire-adjoint, un conseiller
Ya'bud - le maire, un conseiller

Conseils de village

Brokin - le chef du conseil
Deir Akit - le chef du conseil
Deir Ista - le chef du conseil
Kufr Dik - le chef du conseil, un mukhtar
Kufr Din - un mukhtar
Kufr Khalil - le chef du conseil
Jib - un mukhtar
Salim - un mukhtar
Surda - trois mukhtars
Tall - le chef par intérim du conseil

/...

Sociétés

Sarah Hanun, Société du Croissant rouge (Tulkarm)
La Présidente de la Société des femmes (Tulkarm)
Rima Tarazi, Société In'ash Al-Usra (el-Bireh)
La Présidente de l'Association des femmes (Beit Sahour)
Le Président de la Société du Croissant rouge (Hébron)
La Société du Croissant rouge (Naplouse)
L'Association des médecins (Tulkarm)
Le secrétaire de l'Association des dentistes (Tulkarm)
Le secrétaire du Syndicat des charpentiers (Hébron)
Le secrétaire du Syndicat des couturiers (Hébron)
Le club du Syndicat des travailleurs (Bethléem)
Le trésorier de l'Association médicale
Le représentant des comptables de Naplouse
Muhamad'Abbas'Abd al-Haq, Syndicat des ingénieurs (Naplouse)
Le trésorier du Syndicat des travailleurs (Tulkarm)
Fa'iq Barakat, Président des chambres de commerce de la rive occidentale
Isma'il at-Tamiz, Président de la Société des pharmaciens de la rive occidentale
Husain Farhi Tawill, trésorier du Syndicat du travail (Ramallah/Bireh)
Dr Nasig'Abd al-Latif, représentant de l'Association des dentistes
Le trésorier de l'Association des travailleurs du cuir
Le trésorier du Syndicat des imprimeurs (Naplouse)
Le secrétaire de l'usine pharmacologique
George Abu Ayta, Président du club arabe orthodoxe de Beit Sahour
George Akram, Conseil administratif du club orthodoxe arabe de Beit Sahour
Société catholique
Le Président du club orthodoxe arabe de Ramallah
Un membre du club arabe orthodoxe de Ramallah
Un membre du club orthodoxe arabe de Ramallah
Société de la protection et de la planification de la famille de Halhul
Salah Ibrahim Ya'qub, Société des amis de la société
Association des élèves de l'Université de Bethléem
M. Amin al-Khatib, Président de l'Union des sociétés arabes de charité
et de l'Union des diplômés arabes
Le Président de la Higher Society (el-Bireh)

Particuliers

'Abd al-Khatib'Ab al-Aziz
Hilmi'Abd ar-Rahman (Silwad)
M. 'Ali'Izzadin al-Aryan
Fawzi'Abd al-Hadi
'Abdullah'Abd al-Jaber
Dr 'Adel Asaqa (Bethléem)
Dror Abu Aita (Bethléem)
Dr 'Abdullah'Abd ar-Razzaq (el-Bireh)

/...

Particuliers (suite)

'Abdullah Baqa'i (vendeur)
Dr Victor Hanna Batarsi (Bethléem)
Dr Salah Bustami
Niqola Dabbit
Zahid Mahmud Daud
Yunis Mahmud Hamdan
Dr Shawki Harb (Ramallah)
Nazih Hasan
Dr Isa Ja'anina (Bethléem)
Basim Murari (ingénieur)
Dr Darwish Nazzal (el-Birech)
Mme Hajji Andalib Samad
Dr Sansour (université de Bethléem)
Emil Toubassi (Ramallah)
Sa'adi Muhammad Ubayd (Hébron)
Ali Yaish (journal "Al-Sha'ab")
Dr Salim Ya'qub
Rasmi Sa'id Yusif

Total : signatures d'au moins 121 personnes, dont la moitié sont membres de conseils municipaux ou de conseils de village.

/...

APPENDICE V

Déclaration émanant de l'Association des universitaires arabes,
Jérusalem, le 28 septembre 1978

A la suite des événements récents que l'Accord de Camp David a déclenchés, un large groupe de résidents de Jérusalem et du district composé des représentants de tous les syndicats, des groupes religieux islamiques et chrétiens, des sociétés féminines et des clubs, ainsi que des personnalités éminentes de la ville et du district s'est réuni au Centre de l'Association des diplômés arabes, à Jérusalem. Les participants à cette réunion ont décidé de publier la déclaration suivante :

1. Les personnes ici rassemblées manifestent leur ferme opposition à l'Accord de Camp David, à tous les documents et annexes qui s'y rapportent ainsi qu'aux déclarations faites par ses signataires.
2. L'Accord de Camp David est incompatible avec la lutte pour le nationalisme (qawai) et équivaut, en réalité, à un accord de paix séparé (sulh) entre l'Egypte et Israël, dans le but d'écarter l'Egypte du Front arabe et de réduire le combat pour la cause palestinienne à une lutte pour un morceau de désert égyptien occupé par Israël.
3. L'Accord de Camp David est manifestement incompatible avec les résolutions des conférences au sommet des pays arabes en général, celles des sixième et septième conférences, tenues à Alger et à Rabat, en particulier. Ces résolutions ont rejeté les accords séparés et exigé des travaux dans tous les domaines. De même, l'Accord de Camp David est incompatible avec le pacte de la Ligue arabe et l'Alliance collective de défense arabe.
4. L'Accord de Camp David est également incompatible avec toutes les résolutions de l'ONU, notamment celles qui concernent la question de Palestine, et équivaut à un défi flagrant de la volonté internationale et à une attaque grossière contre le droit naturel du peuple palestinien.
5. L'Accord a ébranlé la solidarité arabe et justifié l'objectif des sionistes qui est de conclure des accords avec chaque Etat arabe selon ses intérêts propres... Or, cela a des conséquences graves pour la cause palestinienne.
6. L'Accord de Camp David nie les droits du peuple arabe palestinien, ignore le rôle de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime, et ne fait aucune mention de son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat libre et indépendant sur sa propre terre.
7. L'Accord de Camp David n'exige pas d'Israël qu'il se retire de la Jérusalem arabe, de la rive occidentale, de la bande de Gaza et du reste des

/...

territoires arabes. L'"autonomie", est rejetée parce qu'elle ouvre la voie à une occupation indéfinie et à un enracinement prolongé, permet l'annexion de territoires et perpétue la tutelle israélienne sur la population. C'est la formule proposée par Begin, que tous les secteurs de notre population, dans les territoires occupés, ont rejetée.

8. Les personnes ici rassemblées considèrent que le combat du peuple palestinien est inséparable de la lutte que mènent les peuples arabes pour l'unité, la liberté et le progrès, étant donné que le développement de la région ne fait qu'un en dépit des efforts pour prouver le contraire. En outre, le peuple palestinien, à l'intérieur comme à l'extérieur des territoires occupés, constitue une unité indivisible.

9. Les personnes ici rassemblées affirment que les droits nationaux (qasmi) et historiques de notre peuple sont inaliénables car ils n'appartiennent à aucune génération, à aucun gouvernement ni à aucun chef. La cause palestinienne est une cause arabe et une responsabilité arabe, qu'aucun gouvernement arabe n'a le droit d'abandonner ou de négliger.

10. Les personnes ici rassemblées affirment qu'il ne saurait y avoir de paix sans le retrait complet et authentique des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés et sans la reconnaissance, au peuple palestinien, de son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un Etat libre et indépendant sur sa propre terre. De même, il n'y aura pas de paix dans la région tant que le peuple arabe palestinien n'aura pas exercé sa souveraineté sur Jérusalem, sur la rive occidentale et sur la bande de Gaza, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, son seul représentant légitime.

11. Les personnes ici rassemblées considèrent que l'Accord de Camp David avec ses lourdes conséquences, exige de la nation arabe (umma) - de ses gouvernements, de sa population et de ses organisations - qu'elle adopte une position ferme qui soit conforme à la volonté des masses arabes et à leur conscience nationale (qawmi).

12. Nous lançons un appel à tous les résidents des territoires occupés pour qu'ils adoptent un front commun face aux tentatives déployées actuellement pour leur faire accepter l'autonomie ... et pour qu'ils s'abstiennent de coopérer dans ce sens.

Sheikh Hilmi Muhtasseb, Président du Conseil islamique
Sheikh Sa'd ad-Din al-Alami, cadî et mufti de la Jérusalem sainte
Sheikh Akrama Sabri, Directeur de l'enseignement religieux
M. Lufti Lahham, Directeur adjoint du Patriarcat catholique
Anwar Museibeh, avocat, ancien ambassadeur et ministre jordanien
Sa'id al-Ala ad-Din, avocat, ancien membre du Parlement jordanien
Taisir Kan'an, juge
Hasan Abu Maizer, juge
Mlle Sleikhah Shehabi, Présidente de l'Union des femmes arabes
M. Ami al-Khatib, Président de l'Union des associations des oeuvres sociales

/...

Jirius Khuri, avocat, représentant de l'Association des juristes
Dr Samir Katbe, représentant de l'Ordre des médecins
Ibrahim Daqqaq, ingénieur, représentant de l'Association des ingénieurs
Dr Nasib Abd al-Latif, représentant de l'Association des dentistes
Isma'il at-Taziz, pharmacien, représentant de l'Association des pharmaciens
Fa'iq Barakat, membre du Conseil municipal de Jérusalem (et Président de la Chambre de commerce)
Mohammad Abu Amr, membre de la Chambre de commerce
Abd ar-Raf'uf Abu Asab, pour l'Association des restaurateurs et cafetiers
Faiz Abd an-Nur, membre de la Chambre de commerce
Nabil al-Aza, représentant du syndicat des employés de la Compagnie d'électricité
Salah Zahika, représentant du Club des employés
Hasan al-Qaiq, ingénieur, Association des ingénieurs
Dr Amin al-Khatib, Président du Club des universitaires arabes
Dr Abdullah Sabri, membre du Conseil d'administration du Club des universitaires arabes
Dr Faktur Satarsch, membre du Conseil d'administration du Club des universitaires arabes
M. 'Azmi Shu'aibi, membre du Conseil d'administration du Club des universitaires arabes
M. Abd al-Muhsin Hamam, membre du Conseil d'administration du Club des universitaires arabes
Hashim Khalil Isa, avocat, membre du Conseil d'administration du Club des universitaires arabes

APPENDICE VI

Déclaration de la conférence des organisations populaires en terre occupée
qui s'est tenue à Beït Hanina (Jérusalem) le 1er octobre 1978

En ce 1er octobre 1978, le Président du tribunal islamique, certains membres du clergé chrétien, des maires et des membres du conseil municipal, des représentants des syndicats de cadres et d'ouvriers, des organisations sociales, de clubs et d'organismes publics, ainsi que des personnalités marquantes de Jérusalem et du reste des territoires occupés se sont réunis, au Centre des syndicats de Jérusalem, pour examiner les résultats de la conférence de Camp David, y compris ses traités, lettres, déclarations et explications, et voilà ce qu'ils ont répondu à leurs signataires. Tous les membres présents ont accepté les principes ci-après :

1. Refus et déni de ces traités sous tous leurs aspects ...

2. L'Accord de Camp David est contraire à l'esprit nationaliste (qawmi) de la lutte, parce qu'il s'agit en fait d'un traité bilatéral entre l'Egypte et Israël qui exclut l'Egypte du front arabe uni et du conflit israélo-arabe et prend pour cible les mouvements de libération arabes et africains.

3. Les traités susmentionnés constituent un refus catégorique des décisions de la conférence arabe au sommet qui rejette les traités bilatéraux et demandent aux pays parties au conflit de poursuivre une action unifiée à tous les niveaux.

4. Les traités susmentionnés vont à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question palestinienne et constituent manifestement un défi à la volonté internationale et une attaque contre les droits naturels des Arabes palestiniens.

5. Les traités susmentionnés méconnaissent les droits et la cause légitime du peuple arabe palestinien qui sont à la base du conflit du Moyen-Orient. Ils lui déniaient les droits dont il a été spolié, de même que son droit à l'auto-détermination sur sa propre terre; ils refusent également de reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine comme étant le seul représentant légitime du peuple arabe palestinien. Les traités en question proposent une solution de remplacement sous l'occupation en créant une "autonomie", que tous les secteurs de la population les uns après les autres ont rejetée.

6. Le combat du peuple palestinien faisait et fait encore partie de la lutte des Arabes pour l'unité, la liberté et le progrès et du mouvement de libération internationale. Le peuple palestinien dans le territoire occupé et à l'extérieur constitue un peuple indivisible.

7. La paix ne pourra pas régner dans la région tant que les forces israéliennes ne seront pas retirées complètement et effectivement de tout le territoire occupé et qu'on n'aura pas octroyé au peuple palestinien le droit de retour, l'autodétermination et la création de son propre Etat indépendant sur la terre de Palestine, avec Jérusalem comme capitale.

/...

8. Le plan d'autonomie est rejeté tant dans sa substance que dans sa forme. Nous considérons qu'il légitime l'occupation, le maintien de l'oppression de ce peuple et le déni de ses droits légitimes et qu'il s'agit manifestement d'un complot non dissimulé visant à contrecarrer les aspirations de notre peuple à faire valoir ses droits sur sa propre terre, et à l'autodétermination.

De notre Jérusalem bien-aimée, coeur battant de la Palestine, nous lançons un appel à notre peuple arabe partout pour qu'il conserve son unité nationale et réaffirme sa fidélité à son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, et pour qu'il maintienne un front uni face à toutes les tentatives visant à mettre en oeuvre le plan d'autonomie proposé et autres solutions défaitistes.

A cette occasion, nous saluons notre peuple palestinien, tant en Palestine qu'à l'extérieur, de même que la mémoire de nos martyrs qui ont sacrifié leur vie pour leur pays et les résistants détenus dans les prisons israéliennes. Nous saluons le front de la lutte et de la fermeté et exprimons notre appui inconditionnel à toutes les résolutions qu'il a adoptées à ses sessions de Tripoli, Rabat et Damas. Ces documents prolongent la résistance du peuple arabe. Nous saluons tous les pays, alliés et amis, qui appuient sans réserve nos droits nationaux.

Sheikh Hilmi Muhtaseb	(Président du Conseil islamique)
Bassam Shak'a	(Maire de Naplouse)
Amin al-Nasr	(Maire de Oalquilya)
Hilmi Hanun	(Maire de Tulkarm)
Dr Mustafa 'Abd an-Nabi	(Conseiller d'Hébron)
George Hazboun	(Député maire de Bethléem)
Dr 'Azmi Shu'aibi	(Conseiller d'el-Bireh)
Musa Mahmud Musa	
'Abdallah 'Abd al-Hamid Salman	
Hisham 'Adel 'Abdo	(Conseiller de Jéricho)
Muhammad Safwan	
Yasir Aslan	(Conseiller de Naplouse)
Ata Badr	
Dr Muhammad al-Awartani	(Conseiller d'el-Bireh)
Jirius Khuri, juriste	(Association des juristes)
Hasan al-Dahleh	(Conseiller de Beituniya)
Ibrahim 'Awdallah	(Conseiller de Bir Zeit)
Isma'il al-Taziz	(Association des pharmaciens)
Muhammad Shaker 'Awisat	(Conseiller de Qalqilya)
'Issam Rabi'	(Conseiller de Bir Zeit)
Khalid Zuhair al-Asili	(Conseiller d'Hébron)
Ibrahim Hasan	(Conseiller d'Anabta)
Husain Musa Mustafa	
Muhammad 'Abbas 'Abd al-Haq	(Association des ingénieurs de Naplouse)
Yusif Khalifen	(Naplouse)
Farid at-Tawasha	(Conseiller de Ramallah)
Ya'qub Farrah	
'Abd al-Nun'im Mansour	(Conseiller d'el-Bireh)

/...

Rasmi Matriyeh	(Conseiller de Ramallah)
Fuad Rizq	(Député maire de Beit Jala)
Isma'il Ajwe	
Dr Wajde an-Natshe	
Dr Lutfi Lahham	(Directeur adjoint du patriarcat catholique)
Karim Khalaf	(Maire de Ramallah)
Muhammad Musa Amro	(Maire de Dura)
Jamil 'Uthman Nasr	(Maire par intérim de Jéricho)
Burhan Yaïsa	(Conseiller de Naplouse)
'Abd Isma'il	
'Abdallah Muhammad 'Abd al-Jabr	
Mubarak 'Abd al-Hadi	
Nimr Hamad	(Naplouse)
Muhammad 'Abd al-Karim Abu Kiyan	(Conseiller de Naihul)
Rév. 'Awdoh Kantjal	(Député maire de Ramallah)
Dr Samir Katbe	(Ordre des médecins)
Ahmad Shawqi Musa Mahmud	(Maire de Jonin)
Dr Niqola Farid 'Awad	(Conseiller de Ramallah)
Sa'id 'Ala ad-Din	(Juriste, ancien parlementaire jordanien)
Amin Shehadeh	(Conseiller de Bir Zeit)
Ahmad 'Uthman	(Maire de Beituniya)
Salah az-Zahika	(Association des employés)
'Abd al-'Aziz 'Ali	
Muhammad Khalil Qazzaz	(Conseiller de Dura)
'Abdallah Muhammad Nasser	(Conseiller de Qalqilya)
Kamil 'Abd Kamil	
'Abd ar-Rauf Abu 'Asab	(Union des restaurateurs et cafetiers)
Muhammad Ahmad Mash'al	(Conseiller d'Halhul)
Salim Salman	
Jasir Muslih	(Conseiller de Ramallah)
Khaldun 'Abd al-Haq	(Conseiller de Naplouse)
Jamil at-Tarifi	(Député maire d'el-Bireh)
Jamal Shakukani	(Conseiller d'el-Bireh)
Ibrahim Abu Gharbiya	
Zuhair as-Sus	(Conseiller de Qalqilya)
Rajih as-Salfiti	(Conseiller de Salfit ?)
Dr Amin Majaj	
Sulaiman Ibrahim	(Maire d'el-Bireh)
Muhammad Hasan Milhem	(Maire de Halhul)
Maruh Anis Qasim	(Maire de Ya'bud)
Mahmud 'Abd al-Fatah Arda	(Maire de Arrabe)
Dr Amin al-Khatib	(Association des universitaires arabes)
Hanna Musa Qasis	(Conseiller de Bir Zeit)
Fahd Isma'il Muhammad	
Mustafa Yusif Hamad	(Conseiller de Bir Zeit)
Muhammad Yusif Baghdadi	
Dr Hatem Abu Ghazaleh	(Conseiller de Naplouse)
Khalil 'Abd ar-Rahman	

/...

Husain Farah at-Tawill	(Trésorier du syndicat de Ramallah/Bireh)
Yusif Marar	(Ancien conseiller de Jéricho)
Ibrahim Daqqaq	(Association des ingénieurs)
Hijazi Rashid	
Dr Nasib 'Abd al-Latif	(Syndicat de la dentisterie)
Mahmud Musa Omar	
'Abdallah 'Awdeh ar-Najub	(Conseiller de Dura)
Ishaq an-Natshe	(Conseiller d'Hébron)
'Ali Khair ad-Din	(Conseiller de Beituniya)
Muhammad Abu Gharbiye	
'Adnan Dagher	
Malik 'Afif al-Hajj Ibrahim	(Conseiller de Tulkarm)
Dr 'Abd al-Munsin Haman	(Direction de l'Association des universitaires arabes)
Zaki al-Malki	(Conseiller de Ramallah)
Ibrahim 'Ayyish	(Conseiller d'el-Bireh)
Hasan Jallad	(Conseiller de Tulkarm)
Yusif Farhan	(Conseiller de Ramallah)
'Arafat al-Barghuthi	
Bishara Daud	(Maire de Beit Jala)
Hanna al-Atrash	(Maire de Beit Sahour)

APPENDICE VII

Déclaration présentée le 3 octobre 1978 à la municipalité de Ramallah par les étudiants du Centre de formation pédagogique de l'UNRWA, à l'appui de la résolution adoptée à la séance qui s'est tenue le 1er octobre à Jérusalem

En tant que membres du mouvement étudiant palestinien dans la terre occupée et en tant que Palestiniens, nous tenons à vous informer que nous rejetons ce qui suit :

1. Les accords de Camp David, tant en ce qui concerne leur forme que leurs modalités;

2. L'ensemble du cadre, que ce soit en totalité ou en partie, qu'on veut substituer à l'Organisation de libération de la Palestine.

Nous le proclamons devant l'opinion publique internationale.

Nous appuyons les principes suivants :

1. L'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple arabe palestinien;

2. Nous souscrivons aux résolutions adoptées par les sociétés patriotiques à la réunion qu'elles ont tenue dans la Jérusalem arabe palestinienne.

Nous vous sommes reconnaissants de bien vouloir prendre notre déclaration en considération.
